

**PROCES-VERBAL  
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA FFPB  
Vendredi 4 décembre 2020 en visioconférence Zoom**

**1. OUVERTURE DE LA SEANCE PAR LE PRESIDENT, M. LILOU ECHEVERRIA**

Le président de la FFPB, M. Lilou Echeverria, ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous à cette Assemblée Générale Extraordinaire.

**APPEL DES REPRESENTANTS DES LIGUES, DES COMITES ET DES CLUBS**

Ligue Nouvelle-Aquitaine	: 625
Ligue Occitanie	: 98
Ligue Ile de France	: 26
Ligue Hauts de France	: 7
Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur	: 7
Ligue Auvergne-Rhône-Alpes	: 6
Ligue Ile de La Réunion	: 0
Ligue Saint Pierre et Miquelon	: 2
Ligue Centre Val de Loire (ASPTT Tours)	: 0
Ligue Pays de la Loire (PC Ouest Nantes)	: 0
Ligue Corse (U Muru Basco)	: 0
Ligue Nouvelle-Calédonie (APBSO Lagunekin)	: 0

Total : **771**

Voix → Ligues/Comités/Clubs émargées **771** sur 1 258 convoquées.

Le quorum de 630 voix étant atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut se dérouler normalement.

A noter que deux participants n'ont pas été identifiés par leur nom de connexion : HUAWEI P2 Lite et GALAXY A20.

**2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 013.0 DES STATUTS : Election Président**

Le président de la FFPB ouvre la séance et précise que la Commission de Surveillance des Opérations Electorales a été informée, et n'a émis aucune opposition.

Etant donné les contraintes imposées par la crise sanitaire, le procédé de visioconférence Zoom était un moyen impératif afin de communiquer.

Il reprecise les raisons de la convocation pour cette A.G. Extraordinaire.

La situation sanitaire actuelle nous a obligés, dans un souci de simplification des votes (vote électronique) à modifier préalablement l'Article 013.0 de nos Statuts.

En accord avec Jean-François Duprat, tête de la liste Pelote Avenir, le président Lilou Echeverria, propose donc une modification dudit article.

Au préalable, il donne lecture de l'article des Statuts de la FFPB à modifier :

« Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale Elective procède à l'élection du Président de la Fédération.

Le Président est choisi parmi les membres du Comité Directeur sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés et des bulletins blancs et nuls ».

Nouveau texte proposé :

« Est désigné Président de la Fédération Française de Pelote Basque la personne apparaissant comme « tête » de liste ayant obtenu la majorité des voix à l'assemblée générale électorale ».

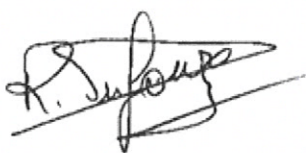
Dominique Peyrat, président de la Ligue des Hauts de France, demande qu'un vote soit effectué à bulletin secret

97 % des votants sont pour une modification de l'Article 013.0

3 % votent contre

**Le nouvel article est adopté.**

Le président de la FFPB, Lilou Echeverria, remercie chaque participant et se félicite de la modification de cet article. Elle va éviter de repartir pour un deuxième vote dans l'après-midi du 12 décembre 2020.



Le Secrétaire Général  
Roland DUFOURG



Le Président de la FFPB  
Lilou ECHEVERRIA